

SYNTHESE DES ACTIVITES DE L'ANIF EN 2013

L'ANIF a connu une intense activité en 2013, aussi bien dans la réalisation de ses missions traditionnelles de réception, d'analyse et de transmission, le renforcement des capacités de son personnel, la coopération multiforme que dans la participation aux travaux des instances internationales (Groupe Egmont, GABAC, CAC entre autres).

Les statistiques clés suivantes résument cette intense activité en 2013 :

- **315** déclarations de soupçon reçues contre 153 en 2012, soit une hausse de 105,88% ;
- **45** dossiers transmis aux Procureurs compétents contre 44 pour l'année 2012 ;
- **19** sessions de formation reçues par le personnel ;
- Un cycle de formation complet organisé par l'ANIF à l'intention de l'ensemble du personnel de la NFC Bank ;
- Des milliers de transmissions reçues des professions assujetties au titre de l'arrêté fixant à FCFA 5 000 000 le seuil de déclaration automatique des opérations en espèces.

Le nombre sans cesse croissant des déclarations de soupçon, matière première de l'action de l'ANIF, est le fruit de la très bonne collaboration des banques qui ont su intégrer, avec satisfaction, dans leurs organisations internes des dispositifs de conformité et de sécurité financière. Ce secteur à lui seul fournit un peu plus de 94% des informations.

Le seul bémol reste encore une fois la collaboration mitigée du secteur des assurances et celui des établissements de micro finance, surtout ceux de 2^{ème} catégorie qui offrent à la clientèle une large gamme des produits au même titre que les banques classiques.

Il ressort de l'exploitation des déclarations de soupçon que le blanchiment des capitaux s'est opéré en 2013 grâce à la montée en puissance du phénomène de l'escroquerie sur internet, encore appelée « Scamming » qui, à côté de la corruption et des détournements des deniers publics, représente à lui seul 64% du nombre des dossiers transmis en Justice.

Comme en 2012, les secteurs de l'immobilier, du change manuel, de l'automobile et des produits de luxe, celui des arts et de la culture, des tontines et de l'exploitation

minière ont constitué des secteurs à risque et de prédilection de blanchiment au Cameroun.

Cette situation est favorisée par le manque total de collaboration des professions assujetties issues desdits secteurs, notamment les Notaires et les agents immobiliers, les concessionnaires automobiles ; ce qui rend difficile la lutte contre le blanchiment dans le contexte camerounais.

ACTIVITES OPERATIONNELLES

Dans tout dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Cellule de Renseignement Financier joue un rôle primordial en ce qu'elle transforme les informations reçues de différentes entités déclarantes en renseignements exploitables par les autorités de poursuites judiciaires.

Les criminels qui blanchissent leurs produits manipulent des ressources illicites pour tenter de dissimuler ou de déguiser la nature, l'origine, l'emplacement, la disposition ou le mouvement de ces produits dans le but de les intégrer dans les activités économiques légales. De même, ceux qui financent le terrorisme cherchent à cacher la destination de leurs fonds et à dissimuler leur utilisation illicite en vue de soutenir le terrorisme.

Les investigations financières cherchent à identifier, suivre et documenter les mouvements financiers douteux et à localiser les avoirs d'origine illicite.

Au cours de ce processus, les analystes examinent les documents sur les comptes bancaires ouverts auprès des institutions financières, les éléments sur les transactions immobilières, les registres de commerce et d'immatriculation des sociétés, les informations fiscales, douanières et cadastrales, les comptes de courtage et des organismes de placement collectif des valeurs mobilières, les contrats d'assurance et tous documents et informations portant sur la situation patrimoniale.

Ce sont ces analyses qui constituent les activités opérationnelles d'une Cellule de Renseignement Financier.

Ces activités opérationnelles au niveau de l'ANIF se déclinent en trois sous-parties :

- Les résultats atteints par l'ANIF dans ses missions statutaires en 2013 ;
- Le rappel général des activités opérationnelles de l'ANIF depuis 2006 ;
- La coopération opérationnelle de l'ANIF avec les autres CRF.

I- ACTIVITES AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Les statistiques permettent de mesurer l'effectivité et l'opérationnalité d'une CRF. Ainsi, la présentation des activités opérationnelles se fait sous la forme d'une synthèse des données sur les résultats obtenus par l'ANIF.

De manière générale, les activités opérationnelles de l'ANIF en 2013 se sont intensifiées par rapport aux années antérieures. Cette intensification s'est traduite aussi bien par le nombre des déclarations de soupçon reçues et le nombre de dossiers transmis en justice que par la coopération avec les autres CRF.

1- Déclarations de soupçon enregistrées en 2013

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, l'ANIF a enregistré **315 déclarations de soupçon** souscrites par les professions assujetties, contre 153 en 2012, soit une **hausse de 105,88%**.

Le secteur bancaire est demeuré le meilleur partenaire de l'ANIF en termes de nombre de déclarations de soupçon enregistrées. La forte hausse du nombre de déclarations enregistrées en 2013 par rapport à 2012 est liée à l'activité des banques. Ces dernières ont, dans leur large majorité, intégré dans leurs organisations internes des dispositifs opérationnels de conformité et de sécurité financière ; ainsi, les déclarations de soupçon provenant des banques sont passées de 140 en 2012 à 299 en 2013.

Cette amélioration est aussi ressentie dans le contenu des déclarations. Les éléments d'analyse des responsables des banques détaillent de mieux en mieux les fondements de leurs doutes, ce qui oriente l'analyse tactique au niveau de l'ANIF.

Le secteur de la microfinance reste le principal point de déception de la collaboration avec le secteur financier. Malgré un nombre de déclarations de soupçon qui a été maintenu à 11 entre 2012 et 2013, la contribution de ces professionnels au dispositif

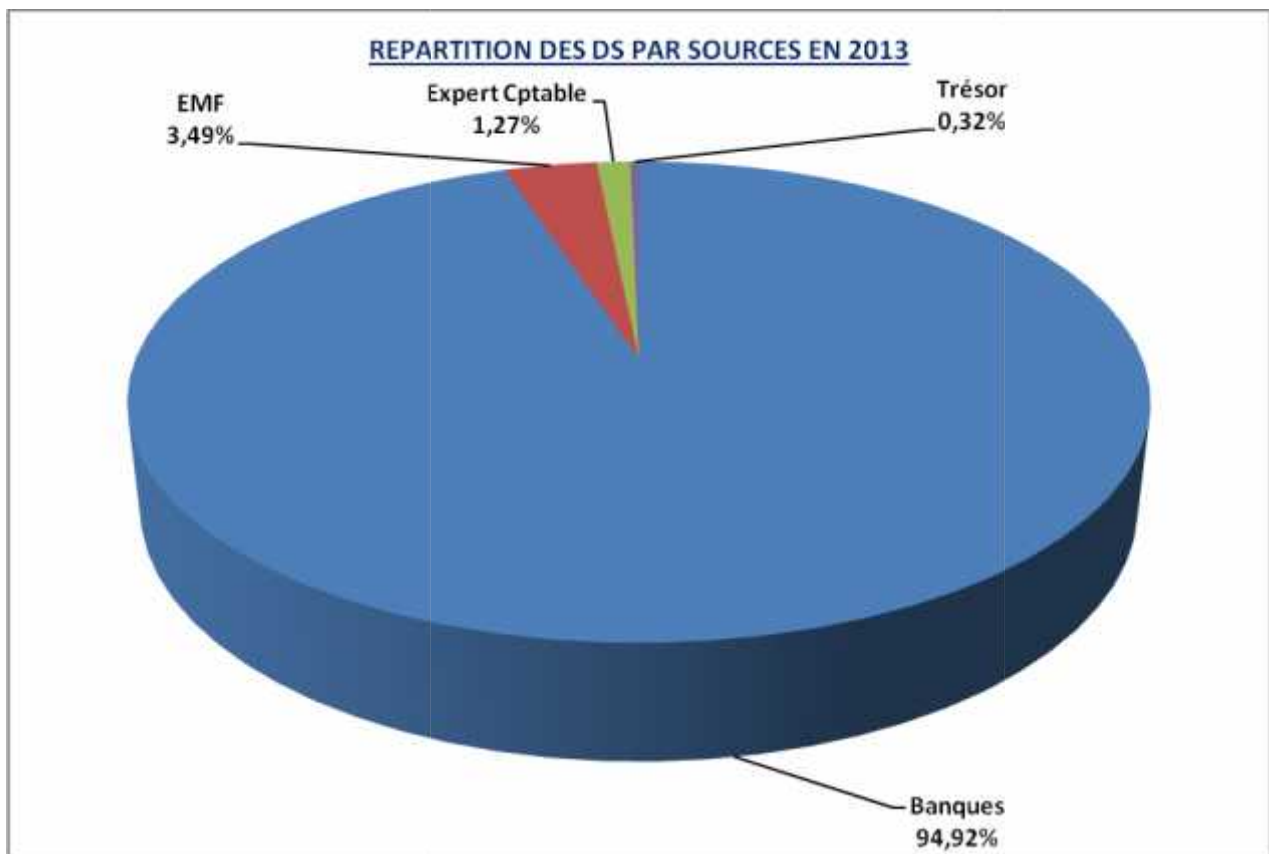
national de LAB/CFT reste mitigée. Les établissements de microfinance, surtout ceux de deuxième catégorie, offrent à la clientèle une large gamme de produits financiers que même certaines banques ne proposent pas. Leur nombre et la taille de leur portefeuille clients devraient entraîner beaucoup plus de souscription de déclarations de soupçon que ce qui est actuellement enregistré. De ce fait, les EMF sont devenus et restent le refuge des délinquants financiers, qui bénéficient des divers services financiers offerts sans être astreints aux exigences de vigilance imposées dans les banques.

Le secteur des assurances est resté en 2013, le moins coopératif en matière de LAB/CFT parmi toutes les institutions financières au Cameroun. Malgré la signature du Règlement n°0004/CIMA/PCMA/PCE/SG/08 définissant des procédures applicables par les organismes d'assurances dans les Etats membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en octobre 2008, les sociétés et les intermédiaires d'assurance n'appliquent pas toujours les diligences qui leur sont imposées en matière de LAB/CFT.

Par ailleurs, comme par le passé, les assujettis relevant du secteur non financier se sont fait remarquer par leur absence totale de collaboration, malgré toutes les actions déjà initiées par l'ANIF pour les sensibiliser sur leurs obligations en la matière.

Les cas des notaires et des agents immobiliers restent très préoccupants. En effet, compte tenu de l'environnement économique et financier national marqué par l'importance du secteur informel et la prédominance du cash dans le règlement des transactions, la collaboration de ces deux catégories de professionnels est indispensable pour l'efficacité du dispositif camerounais LAB/CFT. Il a été démontré que le secteur de l'immobilier constitue le plus grand vivier de blanchiment d'argent ; l'acceptation du cash, quel que soit le montant, facilite et encourage même les transactions immobilières directes, en dehors des circuits financiers normaux. Ainsi, seuls les agents immobiliers dans leur travail de négociateurs et les notaires dans leurs missions d'authentification des transactions ont connaissance de ces opérations immobilières. Leur manque de collaboration constitue une perte d'informations de grande valeur pour l'ANIF et la Justice.

Le graphique ci-après présente la répartition des déclarations de soupçon enregistrées en 2013 en fonction des sources.



2- Exploitation des déclarations de soupçon en 2013

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, 45 dossiers ont été transmis aux Procureurs compétents après exploitation et enrichissement des déclarations contre 44 dossiers en 2012.

L'exploitation et l'enrichissement d'une déclaration de soupçon à l'ANIF se font en deux principales étapes, à savoir : l'analyse tactique et l'analyse opérationnelle.

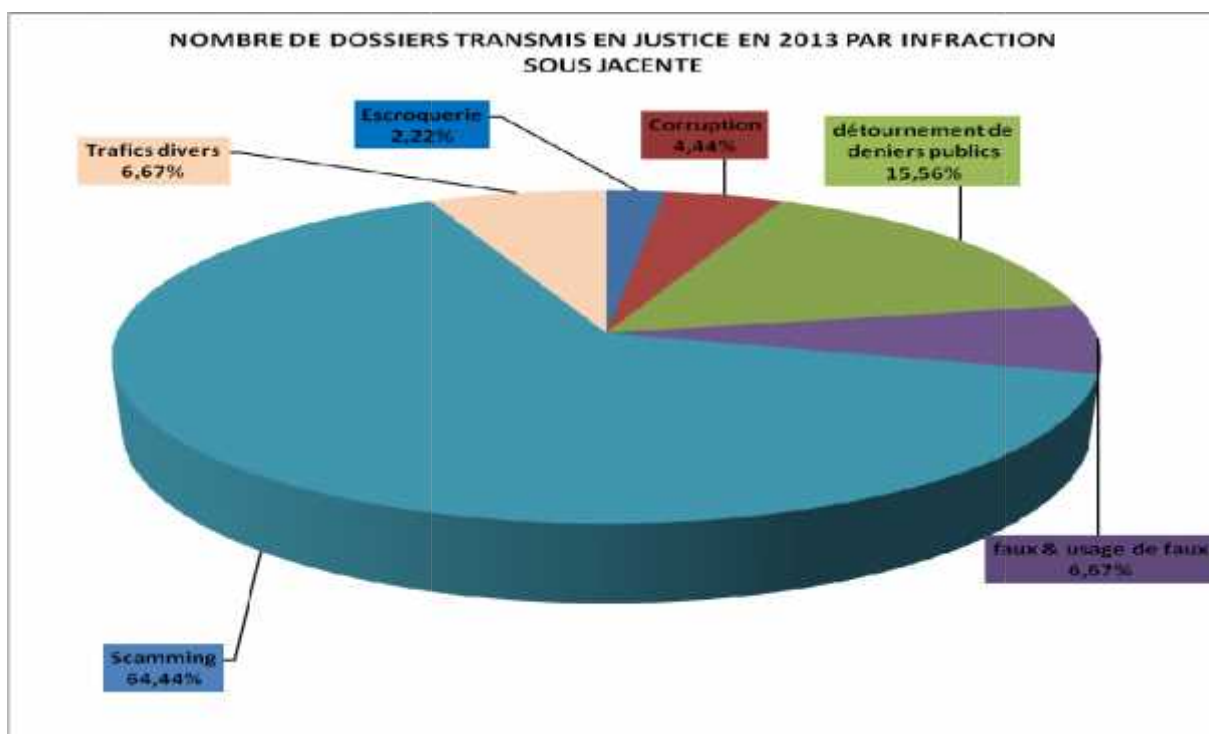
L'analyse tactique consiste, dans un premier temps, à évaluer la pertinence des informations contenues dans la déclaration de soupçon reçue d'un assujetti, à partir des données disponibles dans les archives physiques et informatiques de l'ANIF et auprès des sources ouvertes (internet, média, etc.) ; ensuite, il est question de déterminer les sources d'informations complémentaires pouvant permettre de recouper et d'enrichir les faits dénoncés dans la déclaration de soupçon. A ce niveau, l'ANIF a recours au droit de communication étendu qui lui est reconnu à l'article 31 du Règlement CEMAC.

L'analyse opérationnelle, qui est la suite logique de l'analyse tactique, consiste quant à elle à regrouper, classer, évaluer et analyser toutes les informations collectées auprès de différentes sources, afin d'en dégager des renseignements qui permettront de confirmer ou d'infirmer le soupçon de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de toute autre malversation financière.

C'est en cas de confirmation du soupçon que le dossier est transmis en Justice assorti de tous les documents justifiant l'argumentaire de l'ANIF.

Diverses infractions ont été détectées par l'ANIF comme sous-jacentes aux cas de blanchiment d'argent traités.

Le graphique ci-après donne la répartition du nombre de dossiers transmis en Justice en fonction des infractions sous-jacentes :



Une fois de plus, comme en 2012, les cas de « scamming » (escroquerie sur internet) occupent de loin le premier rang dans le nombre de dossiers transmis en justice par l'ANIF en 2013.

II- SITUATION GENERALE DEPUIS 2006

La présentation générale des statistiques sur les activités de l'ANIF permet de mesurer la montée en puissance de l'Agence depuis 2006.

Grâce à ses actions pluridimensionnelles, le dispositif camerounais de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est devenu parfaitement opérationnel, conformément aux standards internationaux. Tous les assujettis ont été formés et sensibilisés sur les missions qui leur incombent en matière de LAB/CFT.

Grâce aux différentes sessions de formation organisées avec l'appui des partenaires au développement, notamment la Banque Mondiale, les capacités des autorités de poursuite sur la conduite des dossiers de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ont été renforcées.

1- Déclarations de soupçon

Depuis le démarrage de ses activités en janvier 2006 jusqu'en décembre 2013, l'ANIF a enregistré **mille deux cent une (1201) déclarations de soupçon** provenant des professions assujetties.

Au cours des deux premières années (2006 et 2007), l'ANIF a enregistré un nombre important de déclarations de soupçon souscrites par les assujettis ; mais ces déclarations étaient de mauvaise qualité, les déclarants ne maîtrisant pas à l'époque toutes les procédures et diligences nécessaires en matière de vigilance et de détection des opérations dites suspectes. A partir de 2008, après deux années marquées par de multiples sessions de formation et de sensibilisation organisées par l'ANIF à l'intention des professions déclarantes, le nombre de déclarations a d'abord connu une baisse en 2008, mais lesdites déclarations ont été de meilleure qualité.

Les graphiques suivants présentent cette évolution du nombre de déclarations de soupçon depuis 2006, annuellement et trimestriellement.

REPARTITION DES DS RECUES PAR ANNEE



Les catégories d'assujettis qui ont effectivement participé à la LAB/CFT au Cameroun sont les banques, les EMF, les notaires, les avocats, les Experts comptables et le Trésor Public, comme le démontrent le tableau et le graphique ci-après :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Banques	179	86	75	106	116	118	140	299	1119
EMF	4	7	6	7	5	7	11	11	58
Notaires	0	1	0	3	1	1	0	0	6
Avocats	1	1	0	2	1	1	0	0	6
Experts Comptables	0	0	2	1	1	0	1	4	9
Trésor	0	0	0	0	0	1	1	1	3
TOTAL	184	95	83	119	124	128	153	315	1201

2-Traitement des dossiers

De janvier 2006 à décembre 2013, l'ANIF a saisi les autorités judiciaires compétentes pour 278 dossiers faisant état de soupçons avérés de blanchiment de capitaux, de ses infractions sous-jacentes ou de financement de réseaux terroristes.

S'agissant de la dernière catégorie de dossiers, il est à relever qu'en 2008, l'ANIF a transmis en Justice une affaire relative au financement d'une ONG par des groupes listés par les instances internationales comme bailleurs de fonds des activistes terroristes. De même en 2011, les investigations de l'ANIF ont permis d'établir des flux financiers de montants importants partant du Cameroun vers des individus localisés à l'étranger reconnus comme des soutiens financiers à des groupes terroristes ; cette affaire a fait l'objet de la saisine des autorités judiciaires compétentes. En 2013, l'ANIF a saisi les autorités judiciaires des cas alarmants de manipulation par certains individus de fonds importants en devises dans la partie septentrionale du pays. L'origine exacte et la destination de ces fonds restaient inconnues ; des soupçons de financement d'activités terroristes ont été mis en avant. Tous ces cas ont été répertoriés dans les statistiques de l'ANIF dans la rubrique « Trafics divers ».

Le tableau suivant présente la progression annuelle du nombre de dossiers transmis en Justice en fonction des infractions sous-jacentes.

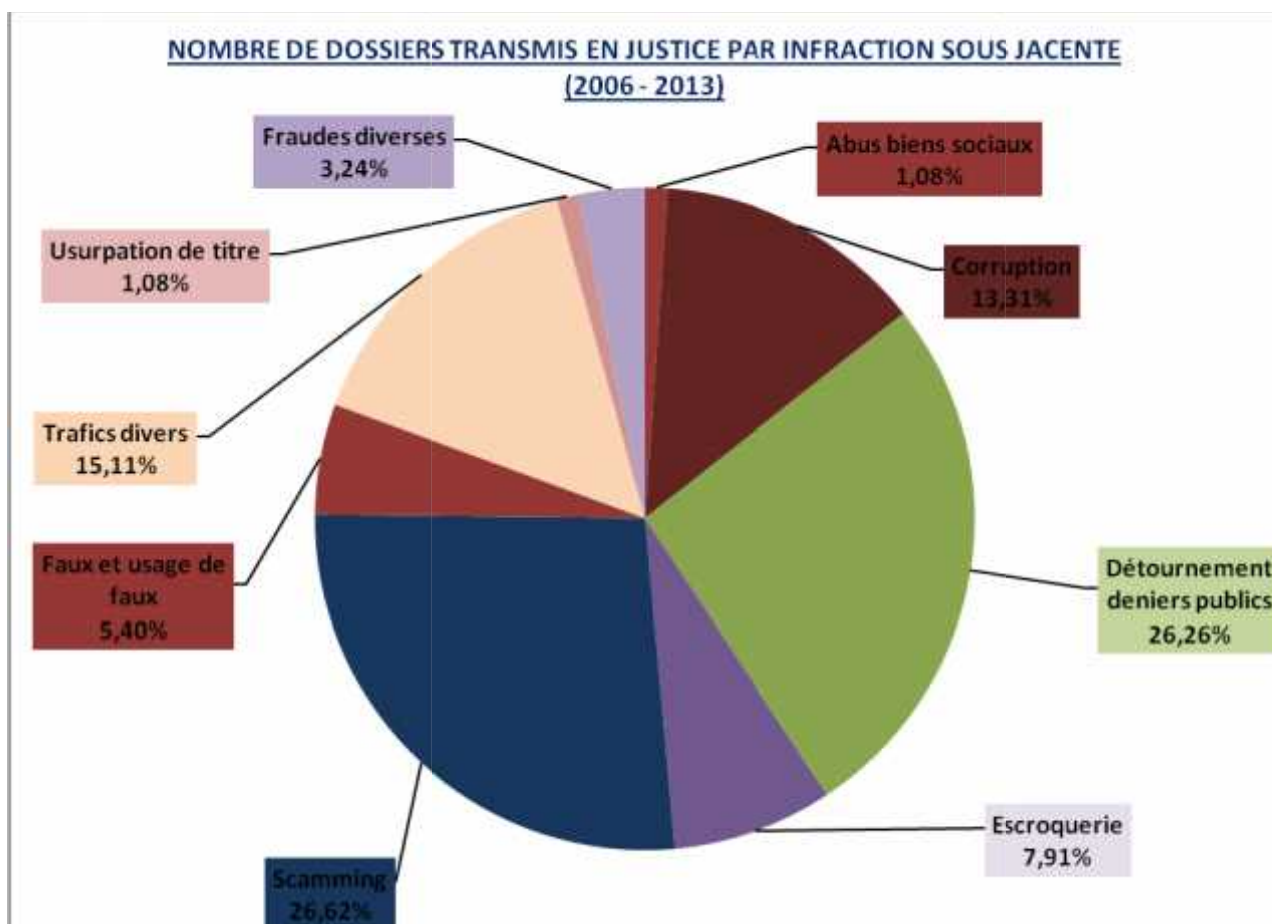
TABLEAU DE LA REPARTITION ANNUELLE DES DOSSIERS TRANSMIS PAR INFRACTION SOUS JACENTE

Infraction sous-jacente	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Abus biens sociaux	0	0	2	0	1	0	0	0	3
Corruption	2	7	7	5	8	5	1	2	37
Détournement deniers publics	9	10	6	11	10	13	7	7	73
Escroquerie	2	2	0	5	8	4	0	1	22
Scamming	0	0	0	8	0	12	25	29	74
Faux et usage de faux	2	7	0	0	0	1	2	3	15
Trafics divers	10	8	11	0	6	3	1	3	42
Usurpation de titre	0	0	2	0	0	0	1	0	3
Fraudes diverses	0	0	0	0	1	1	7	0	9
Total	25	34	28	29	34	40	44	45	278

La cyber escroquerie (scamming) représente toujours en 2013 l'infraction sous-jacente la plus représentative en nombre sur les cas transmis en Justice (29 cas), passant pour la seconde fois devant les détournements de deniers publics (7 cas).

Le scamming connaît une expansion fulgurante. De 2006 à 2008, on n'a enregistré aucun dossier transmis pour ce type d'infraction ; dès 2011, 12 cas sont identifiés et le phénomène s'amplifie désormais au fil des ans, 25 cas en 2012 (sur un total de 44 dossiers) et 29 cas en 2013 (sur un total de 45 dossiers transmis en Justice).

Il ressort également de ces statistiques que le nombre total de dossiers transmis en Justice connaît une évolution croissante. De 25 dossiers en 2006 on est passé à 44 dossiers en 2012 et 45 dossiers en 2013.



3- Répartition des dossiers par Juridiction

Les 278 rapports de l'ANIF sur les soupçons avérés de blanchiment des capitaux et/ou de ses infractions sous-jacentes et de financement du terrorisme ont été adressés à vingt-huit (28) Juridictions différentes sur toute l'étendue du territoire national.

Les dossiers mettant en cause les Magistrats et les Officiers de Police Judiciaire ont été transmis directement au Ministre de la Justice.

Il faut préciser que depuis 2012, les dossiers relatifs aux cas de détournements de fonds publics de montants supérieurs à 50 millions FCFA sont transmis au Tribunal Criminel Spécial.

Le tableau ci-après présente les juridictions saisies avec la proportion des dossiers qui y sont transmis par rapport au total des dossiers disséminés par l'ANIF.

N°	Juridiction	Ville	Nombre dossiers transmis	% des dossiers transmis
1	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Yaoundé	88	31,65%
2	Tribunal de Grande Instance du Wouri	Douala	67	24,10%
3	Tribunal de Grande Instance du Fako	Buea	29	10,43%
4	Tribunal de Grande Instance de la Mezam	Bamenda	16	5,76%
5	Tribunal de Première Instance de Buéa	Buéa	10	3,60%
6	Tribunal de Première Instance de Bamenda	Bamenda	09	3,24%
7	Tribunal Criminel Spécial	Yaoundé	09	3,24%

8	Tribunal de Première Instance de Limbé	Limbé	07	2,52%
9	Ministre de la Justice	Yaoundé	05	1,80%
10	Tribunal de Grande Instance de la Mifi	Bafoussam	05	1,80%
11	Tribunal de Première Instance de Douala - Bonanjo	Douala	05	1,80%
12	Tribunal de Grande Instance du Lom et Djerem	Bertoua	04	1,44%
13	Tribunal de Première Instance de Yaoundé – Centre Administratif	Yaoundé	03	1,08%
14	Tribunal de Grande Instance de l’Océan	Kribi	02	0,72%
15	Tribunal de Grande Instance du Noun	Foumban	02	0,72%
16	Tribunal de Grande Instance du Logone et Chari	Kousseri	02	0,72%
17	Tribunal de Grande Instance de la Sanaga Maritime	Edéa	02	0,72%
18	Tribunal de Première Instance de Tiko	Tiko	02	0,72%
19	Tribunal Militaire de Yaoundé	Yaoundé	01	0,36%
20	Tribunal de Grande Instance du Mounjo	Nkongsamba	01	0,36%
21	Tribunal de Grande Instance de la Mvila	Ebolowa	01	0,36%

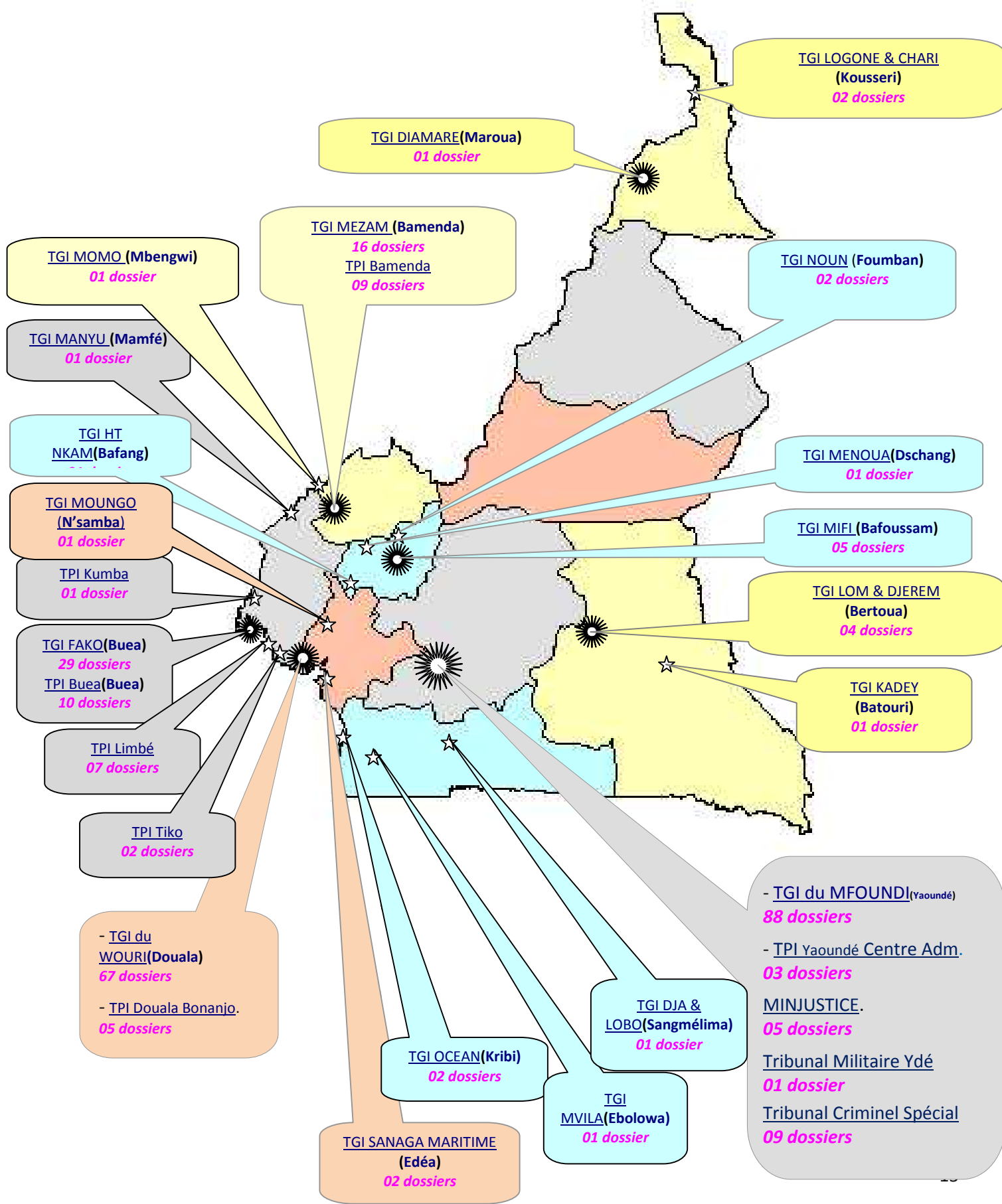
22	Tribunal de Grande Instance de la Manyu	Mamfé	01	0,36%
23	Tribunal de Grande Instance de la Menoua	Dschang	01	0,36%
24	Tribunal de Grande Instance du Haut Nkam	Bafang	01	0,36%
25	Tribunal de Grande Instance du Diamaré	Maroua	01	0,36%
26	Tribunal de Grande Instance du Dja et Lobo	Sangmélina	01	0,36%
27	Tribunal de Grande Instance de la Momo	Mbengwi	01	0,36%
28	Tribunal de Grande Instance de la Kadey	Batouri	01	0,36%
29	Tribunal de Première Instance de Kumba	Kumba	01	0,36%

De manière générale, les Juridictions de Yaoundé sont celles qui ont été les plus saisies par l'ANIF sur des dossiers relatifs au blanchiment des produits issus des détournements de deniers publics et de la corruption.

Celles de Douala arrivent en seconde position après Yaoundé. Il s'agit pour ces Juridictions, des cas récurrents d'escroquerie, d'abus de confiance, de trafics et de fraudes divers.

Il faut toutefois noter que depuis 2012, les Juridictions des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont été régulièrement saisies pour les cas de « scamming ».

Le graphique qui suit ressort une représentation schématique des Juridictions saisies par l'ANIF depuis 2006 assortie du nombre de dossiers qui y ont été transmis.



EVALUATION DE LA MENACE DE BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME EN 2013

La menace en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au Cameroun en 2013 constitue, plus que par le passé, un défi stratégique majeur et changeant qui nécessite des études permanentes afin d'orienter les actions de l'Etat.

Ces études devraient permettre aux différents acteurs publics et privés de mieux comprendre la nature de la menace et servir de guide d'analyse dans les politiques et programmes à mettre en place en matière de prévention et de répression des flux financiers illicites. La véritable évolution devrait consister à abandonner le principe des règles nombreuses et détaillées au profit d'une approche par les risques. Cette dernière répond à l'importance de l'enjeu : les formes multiples, parfois sophistiquées et sans cesse réinventées de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme appellent à imaginer des dispositifs de prévention plus efficaces car beaucoup moins prédictibles par les criminels et donc plus difficiles à déjouer.

En effet, c'est uniquement sur la base de cette évaluation que les autorités pourront adopter des mesures adaptées de limitation des risques ; ces mesures incluant notamment des procédures de vigilance allégées, renforcées ou encore standards selon les cas. Les critères d'appréciation des risques de LAB/FT sont, entre autres:

- la nature des produits ou services offerts ;
- les modalités ou conditions particulières des transactions ;
- les canaux de distribution utilisés ;
- les caractéristiques des clients.

Il s'agit donc d'identifier, pour chaque critère, les différents paramètres de risque pertinents eu égard à l'organisation et à la nature de l'activité du secteur concerné.

I- SPECIFICITES DE L'INFRACTION DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Les contours de l'infraction de blanchiment de capitaux peuvent être abordés suivant une double approche juridique et économique.

1- Approche juridique du blanchiment de capitaux

Bien qu'étant une infraction de conséquence, le blanchiment de capitaux est un délit autonome dont les éléments constitutifs sont différents de ceux du délit principal. L'article 51 du Règlement CEMAC permet d'engager des procédures judiciaires sur l'infraction de blanchiment d'argent même si aucune condamnation n'est prononcée au regard de l'infraction principale ou qu'aucune poursuite judiciaire n'ait été engagée.

2-Approche économique du blanchiment de capitaux

Au delà de la définition contenue dans le Règlement CEMAC, le blanchiment de capitaux peut être entendu comme l'utilisation du système économique et financier aux fins de jouir légalement du fruit d'activités illicites. Tous les secteurs économiques sont susceptibles d'être concernés.

Les vecteurs du blanchiment de capitaux sont à la fois variés et évolutifs. Le blanchiment de capitaux fait appel à des techniques juridiques, économiques et financières permettant d'accroître l'opacité des opérations et des flux à l'échelle nationale et internationale, avec parfois l'assistance des professionnels (conseils juridiques et financiers, banquiers, etc.)

II- AMPLEUR DU PHENOMENE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Le chiffrage du phénomène de blanchiment de capitaux est très complexe, dans la mesure où les flux concernés sont par nature dissimulés. Ainsi, l'analyse de cette infraction est fondée sur les déclarations de soupçon reçues par l'ANIF, les enquêtes administratives et judiciaires menées et les condamnations pénales prononcées.

En 2008, l'ANIF a reçu 83 déclarations de soupçon contre 315 en 2013. Toutefois, cette importante augmentation du nombre de déclarations de soupçon ne signifie pas forcément que la variance des opérations de blanchiment a évolué dans la même proportion. Elle traduit surtout l'apparition de nouvelles formes de délinquance financière, telle que la cyber-escroquerie.

Au 31 décembre 2013, l'ANIF a transmis 278 dossiers aux autorités judiciaires compétentes en vue des poursuites appropriées. Les flux financiers détectés sur ces dossiers s'élèvent à environ 552,6 milliards FCFA. Il convient cependant de

considérer ces montants avec prudence, car ils ne concernent que les flux constatés par l'ANIF, qui doivent être confortés par les enquêtes judiciaires.

III- EVALUATION DES RISQUES EN 2013

En matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au Cameroun, la menace est multiple, évolutive et fonction de plusieurs paramètres.

1- Environnement réglementaire

Plusieurs acteurs du secteur non financier ont été associés dans le champ de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. C'est le cas des notaires et avocats, des experts comptables et conseils fiscaux, des agents immobiliers, des marchands d'objets de valeur et des œuvres d'art. Ces professionnels peuvent être utilisés à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

A cet égard, il est indispensable que ces professionnels soient soumis au contrôle d'une Autorité indépendante ou d'un Ordre professionnel dont l'une des missions serait de veiller au respect des obligations de vigilance et de déclarations des opérations suspectes ; ce qui n'est pas encore le cas pour la quasi-totalité de ces acteurs.

Il s'agit donc là d'une vulnérabilité réglementaire grave compte tenu du contexte économique et financier national caractérisé par une forte circulation des espèces ; de ce fait, beaucoup de transactions sont dénouées en dehors du système financier traditionnel.

2- Sensibilisation des professionnels

Si le secteur financier est de loin le plus sensibilisé à la menace, certaines professions ont encore besoin de formation sur leurs obligations en matière de LAB/CFT. C'est le cas de toutes les entités déclarantes relevant du secteur non financier qui, jusqu'en 2013 n'avaient pas encore pris la pleine mesure de leurs obligations en la matière.

3- Développement de nouveaux supports de paiement

De plus en plus, les acteurs économiques développent de nouveaux supports de paiement adaptés aux innovations technologiques et à l'évolution de la finance. Seulement ces supports constituent des vecteurs importants de menaces de BC/FT du

fait de leurs caractéristiques fondamentales, notamment : l'identification partielle des opérateurs, la réalisation des opérations à distance et les possibilités d'anonymat des donneurs d'ordre. Ces supports devraient donc nécessiter des lignes directrices appropriées et des mesures de vigilance renforcées de la part des acteurs.

IV- IDENTIFICATION DES VULNERABILITES

Le système financier est, de toute évidence, un point de passage nécessaire pour ceux qui cherchent à blanchir les capitaux, et peut également être utilisé à des fins de financement du terrorisme. Bien qu'il soit régulé depuis longtemps et soumis à la surveillance permanente des autorités de contrôle, il demeure particulièrement exposé aux risques de BC/FT du fait de la nature des produits et services offerts. Certaines situations et opérations présentent des risques réels d'utilisation abusive du système financier à des fins de BC/FT. Il s'agit notamment de :

- (i) *La clientèle occasionnelle* : Il s'agit d'une catégorie de clients qui n'est pas astreinte aux obligations traditionnelles de vigilance avant l'entrée en relation. Ainsi, le professionnel financier ne dispose pas toujours de toutes les marges nécessaires pour accomplir les mesures de vigilances requises avant de réaliser l'opération.
- (ii) *Les opérations des personnes politiquement exposées* : Il s'agit des opérations réalisées par une catégorie de clients particulièrement sensible à la LAB/CFT, mais disposant de pouvoirs de nuisance considérables qui ne facilitent pas le travail des professionnels financiers et non financiers en matière d'accomplissement des mesures de vigilance.
- (iii) *Les clients non résidents* : Pour ces clients, les moyens de vérification de leur identité sont complexes. En plus, il s'agit d'une catégorie de clients effectuant habituellement des transferts de fonds considérés comme des opérations de blanchiment par excellence.
- (iv) *Les clients domiciliés dans des centres off shore* : Au Cameroun, cette catégorie concerne surtout les opérations réalisées par les personnes morales.
- (v) *La commercialisation à distance* : Il s'agit de nouveaux supports de paiement offerts à la clientèle comme le « mobile money ».

Diverses vulnérabilités se dégagent alors de ces opérations et clients à risques, qui peuvent se présenter ainsi qu'il suit :

1-Vulnérabilités relatives à la réception des fonds

La détention de comptes multiples ouverts par plusieurs clients, le fractionnement des opérations dans le temps et dans l'espace, l'utilisation exclusive des agences pourvues de distributeurs automatiques de billets pour éviter des relations directes avec les personnels de la banque sont quelques techniques qu'utilisent les blanchisseurs au Cameroun pour échapper à la vigilance des banques.

2-Vulnérabilités relatives aux pays tiers « non coopératifs » ou « non équivalents »

Fondamentalement ouvert sur l'international, le système financier est exposé aux risques liés à la réalisation des opérations avec des territoires particulièrement vulnérables au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme. Cette situation est rendue plus complexe par le contexte de zone monétaire dans lequel se trouve le système financier camerounais, avec le principe de la libre circulation des capitaux avec des pays « non équivalents », n'ayant pas le même niveau d'appropriation et d'application des diligences LAB/CFT que le Cameroun.

3-Vulnérabilités relatives aux systèmes et moyens de paiement

Le système financier demeure exposé aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme résultant des dépôts et des retraits des sommes en espèces. Le montant, la nature ou l'objet des opérations peuvent être dissimulés par le recours au fractionnement.

Par ailleurs, les nouvelles technologies sont porteuses de risques si elles ne sont pas accompagnées de mesures adaptées de vigilance. Le système financier est ainsi tenu de prendre en compte les conditions des transactions et les canaux de distribution des produits dans la classification des risques de BC/FT et d'évaluer les risques particuliers auxquels il s'expose lorsqu'il a recours aux nouvelles technologies.

V- CLASSIFICATION DES SECTEURS A RISQUE

Au terme des sept années de fonctionnement de l'ANIF, certains secteurs et activités apparaissent comme les plus à risques en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme : les activités immobilières, le change manuel, l'automobile et les produits de luxe, le secteur des arts et de la culture, les services de transmission

des fonds et valeurs, les tontines, les organismes à but non lucratif, le secteur de l'élevage, l'exploitation minière.

1- Les activités immobilières

Le secteur immobilier est souvent utilisé au stade de l'intégration car il porte sur les biens de grande valeur. Plusieurs professions peuvent être abusivement utilisées pour le blanchiment dans ce secteur, notamment les notaires, les agents immobiliers et les établissements financiers.

Comme en 2012, ce secteur ressort encore en 2013 comme l'un des principaux viviers de blanchiment des fonds d'origine illicite du fait de plusieurs raisons, notamment :

- la possibilité de boucler les transactions immobilières sans l'intervention du système financier quel que soit le niveau de l'investissement ;
- la cessibilité accrue des biens immobiliers ;
- la possibilité de masquer la propriété des biens sous le couvert de sociétés civiles immobilières (SCI) qui peuvent être constituées sous seing privé.

2- Le Change manuel

Les changeurs manuels sont des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédit et la BEAC qui effectuent, à titre de profession principale, des opérations de change manuel. Le constat de l'ANIF en 2012 est confirmé en 2013 sur le fait que d'énormes sommes d'argent sont changées en devises, notamment le dollar et l'euro, facilitant ainsi leur déplacement vers l'étranger. Les criminels qui animent ces réseaux parviennent à prendre le contrôle de certains bureaux de change ou des établissements de microfinance pour acquérir d'énormes sommes en devises qui sont, non pas revendues à la clientèle, mais convoyées en espèces vers certaines destinations dont les plus récurrentes sont le Liban, l'Emirat de Dubaï, l'Algérie, le Nigéria et l'Arabie Saoudite.

Cette situation est facilitée d'une part par le non-respect des procédures réglementaires en matière d'acquisition et de détention des devises à l'intérieur du territoire national et d'autre part par la mise en œuvre insuffisante des normes règlementaires requises dans le domaine du transport transfrontalier des espèces.

Au delà des aspects liés au blanchiment d'argent, cette situation pose un problème sécuritaire de grande envergure, la probabilité pour que ces masses de devises mobilisées se retrouvent dans les réseaux de financement des groupes terroristes comme Boko Haram étant non négligeable.

3- L'automobile et les produits de luxe

Les investigations de l'ANIF ont permis d'établir en 2013 qu'une partie des délinquants actifs à l'extérieur, surtout en Europe, utilise le circuit des véhicules et autres produits de luxe pour blanchir leurs fonds acquis illicitement.

Ainsi, les sommes issues généralement du trafic des produits prohibés (drogue, stupéfiants, armes, etc.) sont converties par l'acquisition des automobiles d'occasion et autres produits de luxe. Ces biens sont convoyés au Cameroun et revendus, donnant ainsi une apparence légale à des fonds d'origine criminelle. C'est cette situation qui justifie l'apparition des points de vente ponctuelle des véhicules d'occasion, qui disparaissent en l'espace de quelques jours.

4- Le secteur des arts

L'attrait des groupes criminels pour le marché de l'art est important du fait des possibilités de blanchiment et les perspectives de rentabilité qu'il offre. Ce secteur propose de nombreuses opportunités en matière de placement au même titre que le commerce des voitures de luxe, de l'or ou des biens mobiliers.

Le blanchiment à travers le secteur de l'art peut se retrouver techniquement aussi bien dans les phases de placement que celles d'intégration. Les fausses ventes aux enchères avec auto-acquisition, les ventes virtuelles sur internet, les ventes fictives de brocantes et antiquités sont autant de techniques utilisées par les criminels pour blanchir des fonds à travers ce secteur.

Au Cameroun, le trafic des produits du secteur des arts et de la culture constitue aussi une activité génératrice de capitaux pour les délinquants financiers. Dans ce secteur, la structure des vulnérabilités présente un double aspect.

D'abord, il y a les délinquants nationaux qui commercialisent illicitement les objets classés comme patrimoine culturel national non cessible. Cette situation est

encouragée par la vétusté des textes régissant ce secteur et l'absence des structures et procédures de contrôle efficaces.

Ensuite, il y a des délinquants de nationalité étrangère, qui blanchissent les fonds d'origine douteuse à travers l'acquisition au Cameroun d'objets culturels de grande valeur.

Divers acteurs sont interpellés dans la régulation des activités de ce secteur, notamment : le Ministère des Arts et de la Culture, le Ministère du Commerce, le Ministère des Forêts et de la Faune, l'Administration douanière, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, etc.

5- Les services de transmission des fonds et valeurs

Les transferts de fonds hors du circuit bancaire traditionnel présentent des vulnérabilités évidentes en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

En effet, cette activité ne dispose pas encore d'un cadre légal et réglementaire formel. Par conséquent, les acteurs de ce secteur (Western Union, Money Gram, etc.) fonctionnent dans un vide juridique avéré, avec une absence totale d'une Administration chargée de délivrer les agréments et de contrôler leurs activités.

En plus de ces manquements juridiques, il se pose le problème de la constitution et de l'établissement de ces entités au Cameroun. Il est établi que ces structures n'ont pas de personnalité juridique propre régulièrement constituée dans l'espace économique national ; elles fonctionnent sur la base de contrats passés directement entre certains établissements financiers locaux et leurs directions générales à l'étranger. Il se pose dès lors une question lancinante de responsabilité pour les cas de manquement aux normes requises en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

L'absence de consolidation en interne des données sur les transactions permet par ailleurs aux délinquants de saucissonner les sommes à transférer vers plusieurs guichets et de réaliser leurs opérations en toute quiétude.

6- Les tontines

Les associations d'épargne et de crédit rotatif, connues aussi sous le nom de tontines au Cameroun (et en Afrique francophone), constituent l'une des formes d'organisation les plus populaires pour épargner, et financer des projets dans un pays où l'accès au crédit bancaire est encore restreint. Ce système d'épargne est donc un maillon essentiel de l'économie des ménages.

Si au départ, les visées de ces organisations sont louables dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de l'accès au financement par les couches sociales démunies, elles sont de plus en plus utilisées abusivement par des délinquants pour dissimuler des fonds d'origine criminelle.

L'ANIF a établi que des personnalités ayant accès normalement aux services bancaires, se regroupent dans le cadre des tontines pour mobiliser des fonds importants sans être soumis aux exigences de vigilance requises au niveau des services financiers.

7- Les organismes à but non lucratif

Les investigations de l'ANIF ont permis de mettre à jour des financements d'origine douteuse, mis à la disposition d'associations caritatives et autres ONG dont les activités ne sont pas clairement établies.

Dans un contexte marqué par la lutte contre le financement de Boko Haram, l'ANIF a attiré l'attention des autorités compétentes sur les risques réels d'utilisation abusive de ces organisations sociales à des fins de collecte des fonds destinés à ce groupe terroriste.

8- Le secteur de l'élevage

Les actions menées par le Gouvernement à travers l'ANIF dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ont entraîné le déplacement des masses financières d'origine illicite des systèmes financiers vers le secteur immobilier et des biens de grande valeur.

Ces deux secteurs étant déjà identifiés comme refuges de fonds criminels et faisant par conséquent l'objet d'une surveillance de plus en plus accrue, on note une réorientation

de ces capitaux sales vers des placements sur des cheptels de bétails. Ainsi, des centaines de millions de FCFA d'origine illicite sont converties à travers l'acquisition des têtes de bovins qui sont de la quasi monnaie ; ce bétail est confié à des éleveurs moyennant une rémunération précaire et reconverti progressivement en espèces.

9- *L'exploitation minière*

L'exploration et l'exploitation minières sont en plein essor au Cameroun. Depuis quelques années, le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), a délivré plusieurs permis aux opérateurs nationaux et étrangers.

Seulement, l'ANIF constate que certains bénéficiaires étrangers de permis d'exploitation sont des délinquants financiers notoires ; ainsi, leurs activités minières au Cameroun ne peuvent que traduire des opérations de recyclage des fonds sales.

COOPERATION NATIONALE

L'ANIF a poursuivi conformément à la législation en vigueur en matière de LAB/CFT, des échanges avec diverses administrations tout au long de l'exercice 2013 au plan national, sous régional et international.

I- COLLABORATION AVEC LES AUTRES ADMINISTRATIONS

L'Agence a continué ses missions de collaboration avec un certain nombre d'organismes nationaux.

Quelques événements marquants auxquels à participé l'ANIF peuvent être relevés ici. Ils traduisent la vitalité des échanges avec tous les acteurs nationaux luttant contre la criminalité financière.

- Cérémonie de publication des rapports relatifs à la conciliation des exercices 2009 et 2010 de l'ITIE, le 22 février 2013 à Yaoundé.
- Cérémonie de lancement des conférences de programmation des marchés publics de l'exercice 2013, le 25 février 2013 à Yaoundé.

- Cérémonie d'installation officielle du 7^{ème} Conseil de l'ONECCA du 23 au 27 avril 2013 à Douala.
- Séance de travail avec les banques sur la dématérialisation des échanges du 06 septembre 2013 à Douala.

Chambre des Comptes de la Cour Suprême

- Journée d'information entre la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et les représentants des organisations de la Société civile le 16 mai 2013 à l'Hôtel des Députés à Yaoundé.
- Cérémonie de présentation publique du rapport annuel 2011, le 27 août 2013.
- 9^{ème} forum d'échanges Chambre des Comptes de la Cour Suprême – Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale, le 25 novembre 2013 à Yaoundé.
- 2^{ème} forum d'échanges Chambre des Comptes de la Cour Suprême – Commission des Finances et du Budget du Sénat, le 28 novembre 2013 à Yaoundé.

Ministère des Finances

- Conférences Budgétaires des Etablissements Publics Administratifs (EPA), le 07 septembre 2013 à Yaoundé.
- Session du Comité technique nationale de la Balance des paiements le 29 octobre 2013 à Yaoundé.
- Forum sur le partenariat Douane/Entreprise face aux défis de l'émergence économique du 18 au 22 novembre 2013 à Douala.

Commission Nationale Anti Corruption

- Cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2012 le 20 décembre 2013 à Yaoundé
- Atelier de finalisation du processus d'auto évaluation du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), du 26 au 31 aout 2013

Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

- Réunion du Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques pour examiner les modalités de passage de notre pays du guichet de l'Association Internationale de Développement (IDA) au guichet de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) le 1^{er} novembre 2013.
- Atelier de validation du document de l'état des lieux et du diagnostic de la gouvernance au Cameroun, organisé du 22 au 28 avril 2013 à Ebolowa.

COOPERATION REGIONALE

Au niveau sous régional, les activités de coopération ont été denses aussi bien avec le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) que dans le cadre de la Conférence des ANIF de la CEMAC (CAC).

1- Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale

Les responsables de l'ANIF ont participé à diverses réunions organisées sous l'égide du GABAC au cours de l'année 2013, notamment la réunion de la Commission Technique d'évaluation mutuelle tenue à N'djamena au Tchad, du 15 au 19 avril et la Plénière des ANIF qui a eu lieu à Brazzaville au Congo sur la période allant du 17 au 22 novembre.

Il s'agit des réunions statutaires liées à l'évaluation du niveau d'opérationnalité de chaque ANIF, l'ampleur des crimes liés au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme dans la sous région ainsi que les difficultés rencontrées par les Administrations en matière de LAB/CFT.

Par ailleurs, deux séminaires organisés par le GABAC à Libreville, sur la formation aux métiers de la bourse et la mobilisation des outils de LAB/CFT pour combattre le braconnage en Afrique centrale, ont connu la participation des personnels de l'ANIF.

2- Conférence des ANIF de la CEMAC (CAC)

La CAC a organisé deux Ateliers auxquels l'Agence a pris part à Douala et Brazzaville respectivement aux mois de septembre et novembre, sur la révision du Règlement CEMA-UMAC, portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et financement du terrorisme en Afrique centrale.

L'activité majeure de la CAC a été la tenue du 13 au 18 mai 2013 à Libreville, de sa deuxième Conférence.

En effet et à la suite de la mise en place de la CAC au Cameroun en 2011 et dont les missions principales sont l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques aux fins d'une harmonisation et d'une dynamisation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en zone CEMAC, cette deuxième réunion statutaire a eu deux principales articulations à savoir, les travaux des Experts et la Plénière des Chefs des ANIF.

Au cours de leurs travaux, les Experts ont échangé sur des thèmes techniques tels que l'incrimination du blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, le processus d'adhésion au Groupe Egmont entre autres.

D'autre part, les principales résolutions adoptées au terme de la Plénière des Chefs des ANIF sont les amendements de certaines dispositions de la Charte, la reconduction du Directeur de l'ANIF-Cameroun au poste de Président de la CAC, le maintien des membres du Secrétariat Exécutif. Ledit Secrétariat initialement composé de trois personnels de l'ANIF-Cameroun a été élargi à raison d'un représentant par ANIF. Le siège du Secrétariat Exécutif est fixé à Yaoundé, au Cameroun.

COOPERATION INTERNATIONALE

En 2013, l'ANIF a maintenu et consolidé sa présence au Groupe Egmont à travers non seulement sa participation aux réunions statutaires que sont les Working Group et la Plénière, mais aussi par la poursuite du parrainage des ANIF de la sous-région Afrique Centrale.

1- Sessions des Working group

La session des Working Group de l'année 2013 s'est tenue du 20 au 25 janvier à Ostende en Belgique où l'ANIF a pris part aux travaux du Groupe d'admission, encore appelé « Outreach working group » et au Groupe opérationnel, « Operational working group ».

Dans le groupe d'admission, l'ANIF a contribué à l'examen des rapports d'évaluation de neuf (09) CRF candidates parmi lesquelles six (06) africaines, à savoir l'Algérie, le Burkina Faso, le Ghana, les Iles Seychelles, le Togo et la Tanzanie.

L'ANIF a saisi cette occasion pour réitérer le caractère opérationnel de l'ANIF du Tchad dont le fonctionnement actuel est conforme aux principes du Groupe Egmont.

Dans le groupe opérationnel, l'ANIF a suivi les résultats des études stratégiques visant à renforcer l'opérationnalité et l'efficacité des CRF face à la recrudescence des nouvelles typologies de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

2- Plénière

La Plénière de Sun City en Afrique du Sud a constitué la 21^{ème} du genre et la première organisée par le Groupe Egmont en Afrique.

L'ANIF y a pris une part active, tant au niveau des travaux des groupes d'admission et opérationnel qu'aux réunions des Chefs des CRF (Head Of FIU meeting), du groupe africain et à la Plénière proprement dite.

En rendant compte à chacune des instances sus évoquées de la situation des Cellules de Renseignement Financier de la sous région dont elle assure le parrainage, l'ANIF a obtenu de procéder à l'évaluation de l'opérationnalité de l'ANIF du Tchad.

3- Parrainage des ANIF de la sous région

Tout en assurant le suivi des autres ANIF de la sous région, non membres du Groupe Egmont, l'ANIF s'est surtout focalisée sur le suivi rapproché du cas de l'ANIF Tchad dont elle a obtenu de procéder à l'évaluation de l'opérationnalité.

La visite sur site de l'ANIF Tchad a constitué l'étape essentielle de l'évaluation et du processus de parrainage de cette CRF. Elle a eu lieu du 20 au 28 novembre 2013. Cette visite sur site a été conduite conjointement par TRACFIN-France et l'ANIF du Cameroun. Le rapport de cette mission d'évaluation sera examiné lors de la prochaine session des Working group prévue à Budapest en Hongrie, en vue de statuer sur l'admission de l'ANIF du Tchad au sein du Groupe Egmont.

FORMATIONS ET SENSIBILISATION

Au cours de l'année 2013, l'ANIF a continué la mise en œuvre de son plan d'action dans les domaines qui sont en rapport avec ses missions. En matière de formation, des actions ont été menées aussi bien en faveur de ses cadres dans le but d'améliorer leurs compétences professionnelles, qu'en faveur du personnel des professions assujetties et autres acteurs, à travers des participations à des séminaires relatifs à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LAB/CFT). Ces formations ont été assurées autant par les Institutions nationales qu'internationales.

I- FORMATION DU PERSONNEL DE L'ANIF

Des responsables de l'ANIF ont pris part à plusieurs séminaires de formation sur divers thèmes, notamment :

- Séminaire de formation sur la rédaction d'un rapport annuel de performance des Administrations, organisé par le Compagnon Camerounais, du 16 au 23 octobre 2013 à Mbalmayo
- Séminaire de restitution des études menées dans le cadre du projet de développement de la profession comptable libérale camerounaise, organisé par le Conseil de l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA) le 27 juin 2013 à Douala
- Concertations interministérielles relatives au projet d'arrêté portant création et organisation du cadre institutionnelle d'élaboration de la stratégie de la gouvernance, organisé par le MINEPAT le 27 novembre 2013 à Yaoundé
- Séminaire de présentation du rapport sur les perspectives économiques régionales par une équipe du FMI, organisé par le Ministère des Finances le 22 novembre 2013 à Yaoundé
- Séminaire de sensibilisation des Administrations sur la valorisation de la gouvernance électronique à travers l'infrastructure nationale à la clé publique, organisé par le Ministère des Postes et de Télécommunication en partenariat avec l'Agence Coréenne de Coopération Internationale du 21 au 22 février 2013 à Yaoundé
- Conférence sur la corruption électorale, organisée par la CONAC le 12 septembre 2013
- Séminaire pilote sur la planification et reddition d'enquêtes sur les fraudes de marchés publics et actes de lutte anticorruption, organisé par le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) le 23 décembre 2013 à Yaoundé
- Séminaire de formation aux métiers de la Bourse, organisé par le GABAC avec l'appui de la Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale (BVMAC) du 22 au 30 juin 2013 à Libreville, Gabon
- Séminaire sur la mobilisation des outils de LAB/CFT pour combattre le braconnage en Afrique Centrale, organisé par le Groupe d'action contre le

blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC) du 6 au 8 août 2013 à Libreville-Gabon

- Séminaire de sensibilisation sur la mise en œuvre des obligations de la BEAC au titre de la LAB/CFT, organisé par la BEAC du 16 au 19 septembre 2013 à Yaoundé
- Séminaire de formation à l'utilisation du formulaire de collecte des données dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), organisé par le Comité ITIE les 04 et 05 avril 2013
- Atelier sur les nouvelles normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, ainsi que la nouvelle méthodologie d'évaluation, organisé par le Partenariat Multilatéral pour l'Afrique (BAD-FMI) du 3 au 10 mai 2013 à Tunis, Tunisie
- Séminaire régional sur la corruption et les droits de l'homme, organisé par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) en collaboration avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun du 20 au 22 août 2013 à Yaoundé
- Séminaire de formation sur la détection de la fraude douanière à travers les opérations bancaires, organisé par le Centre Panafricain de Conseil et de Renforcement des Compétences MAJ-Afrique International du 07 au 11 octobre 2013 à Casablanca au Maroc
- Séminaire de perfectionnement sur les enquêtes financières, organisé par le CCRAGOP du 16 au 24 novembre 2013 à Montréal, Canada
- Séminaire de formation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, organisé par le groupe ECOBANK le 26 novembre 2013 à Douala
- Travaux de la 6^{ème} réunion du groupe de travail de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, organisés par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique du 2 au 3 décembre 2013 à Accra, Ghana
- Séminaire de formation sur l'investigation numérique, organisé par le Cabinet Information, Technologie, Sécurité (ITS) du 24 au 26 septembre 2013 à Kribi
- Séminaire d'information et de sensibilisation des populations sur le cyber sécurité, organisé par l'Agence Nationale des Technologies de L'information et de la Communication (ANTIC) du 27 au 29 novembre 2013 à Yaoundé

II- FORMATIONS ORGANISEES PAR L'ANIF A L'INTENTION DES ASSUJETTIS

L'accent a été mis sur une dynamique de formation et de sensibilisation des professions assujetties basée sur l'intégration de la formation à la demande, en marge de l'organisation périodique des rencontres avec les organes de contrôle et les associations professionnelles. Dans cette optique, L'ANIF a organisé un séminaire de formation et de sensibilisation à l'intention du personnel de la NFC Bank à Yaoundé, Douala et Bamenda en février et mars 2013

Ces personnels ont été formés sur :

- le cadre juridique de la LAB/CFT au Cameroun ;
- les rôle et missions d'une Cellule de Renseignement Financier ;
- les obligations des professions assujetties ;
- le dispositif répressif ;
- la détection des opérations douteuses au niveau des banques.